

Fonds d'aide aux fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation

Le Fonds d'aide aux fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation (FAFPHP) rend l'accès à la propriété plus abordable pour les Canadiens admissibles.

Ce fonds de 100 millions de dollars pour l'octroi de prêts soutient les fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation existants. De plus, il encouragera l'augmentation du nombre de logements et attirera de nouveaux fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation.

Le Fonds favorisera la production de 1 500 logements et permettra à au moins 1 500 acheteurs d'acquérir leur première propriété.

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE?

- les organismes sans but lucratif (publics ou privés)
- les autres ordres de gouvernement (municipalité, province ou territoire)
- les gouvernements ou organismes autochtones
- les organismes à but lucratif (la SCHL pourrait d'abord accorder la priorité aux fournisseurs sans but lucratif et gouvernementaux)



Les prêts remboursables offerts aux proposant admissibles proviennent de l'un des deux volets de financement suivants* :

VOLET 1 – PRÉCONSTRUCTION

Financement des coûts de préconstruction de nouveaux ensembles d'habitation pour lesquels des prêts hypothécaires avec participation seront offerts aux premiers acheteurs.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

Montant maximal du prêt par ensemble :

4 millions de dollars.

Terme maximal du prêt : 5 ans. La SCHL pourrait, au cas par cas, permettre un remboursement lorsque la propriété est achevée en totalité.

Taux d'intérêt : Taux fixe ou variable.

Options de remboursement anticipé : Le prêt ne peut pas être remboursé par anticipation.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Activités de préconstruction

Le financement demandé ne doit servir qu'à payer les coûts des activités de préconstruction admissibles. Consultez le schl.ca/fafphp pour connaître la liste des activités admissibles.

Admissibilité du demandeur

Le demandeur doit démontrer :

- qu'il a la capacité de respecter les obligations liées au remboursement du prêt;
- que sa situation financière est saine et qu'il a le pouvoir, l'expérience, la capacité et les ressources nécessaires pour administrer un programme de prêts hypothécaires avec participation.

Critères pour les bénéficiaires

Les demandeurs doivent accepter que les prêts hypothécaires avec participation offerts pour l'ensemble soient octroyés aux bénéficiaires qui ont réuni une mise de fonds minimale de 5 % provenant de leurs propres ressources pour faire leur achat.

L'engagement de la part d'un proposant à réserver un certain pourcentage de ses logements aux acheteurs d'une première propriété, tels que définis par le Régime d'accession à la propriété du gouvernement du Canada, constituera un point fort de sa demande.

VOLET 2 – PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AVEC PARTICIPATION

Financement de prêts hypothécaires avec participation fournis directement par le proposant aux acheteurs d'une première propriété.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

Montant maximal du prêt par emprunteur par an : 5 millions de dollars. La SCHL peut envisager d'accorder un financement supérieur, à titre exceptionnel.

Terme maximal du prêt : Terme renouvelable de 5 ou 10 ans. Amortissement maximal de 25 ans.

Taux d'intérêt : Taux fixe ou variable.

Options de remboursement anticipé : À mesure que les acheteurs d'une première propriété rembourseront les prêts hypothécaires avec participation, le fournisseur devra rembourser une partie du capital, sans pénalité, et verser ces sommes trimestriellement à la SCHL.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité du demandeur

Le demandeur doit démontrer :

- qu'il a la capacité de respecter les obligations liées au remboursement du prêt;
- que sa situation financière est saine et qu'il a le pouvoir, l'expérience, la capacité et les ressources nécessaires pour administrer un programme de prêts hypothécaires avec participation.

Critères pour les bénéficiaires

Les demandeurs doivent accepter que les prêts hypothécaires avec participation offerts soient mis à la disposition des acheteurs d'une première propriété qui répondent aux critères suivants :

- verser une mise de fonds minimale de 5 % provenant de leurs propres ressources;
- correspondre à la définition d'« acheteur d'une première propriété » en vertu du Régime d'accession à la propriété du gouvernement du Canada, ce qui inclut les époux ou conjoints de fait dont le mariage ou l'union de fait est dissous (au moins un des acheteurs d'une première propriété doit correspondre à cette définition);
- La SCHL préfère que les prêts hypothécaires de premier rang soient consentis par des prêteurs agréés par la Société aux fins d'assurance prêt hypothécaire. Elle pourrait admettre des exceptions, au cas par cas.

* Aux termes du FAFPHP, il n'est pas permis de combiner des prêts des volets 1 et 2.

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE DÈS AUJOURD'HUI

Présentez votre demande de financement par l'entremise du **portail sécurisé de demande en ligne**. Une fois transmise, votre demande ne pourra plus être modifiée.

Il vous incombe de vous assurer qu'à votre connaissance, tous les renseignements fournis sont complets et exacts. La SCHL peut communiquer avec vous, à tout moment pendant le processus d'examen, pour obtenir des renseignements et des documents additionnels.

Lisez attentivement les questions du formulaire de demande et veillez à répondre à toutes et à joindre tous les documents requis. La SCHL ne peut traiter ou étudier votre demande si elle est incomplète. À cet effet, voici une liste de vérification :

1. Remplissez le formulaire de demande (PDF);
2. Réunissez les documents à fournir indiqués dans le formulaire de demande;
3. Remplissez et signez la déclaration d'intégrité (PDF);
4. Inscrivez-vous et téléchargez la demande et les formulaires pertinents dans le portail de demande en ligne.

PROCESSUS DE DEMANDE ET ÉCHÉANCIERS

La SCHL évaluera chaque demande individuellement et en tenant compte du financement disponible. Les demandes seront évaluées à la fin de chacune des périodes mensuelles de réception. Elles passeront ensuite aux étapes de la souscription et de la signature de la convention de prêt pour les demandeurs retenus. Les fonds ne seront versés qu'une fois toutes ces étapes terminées.

Si la demande globale dépasse le financement disponible, la SCHL pourrait classer les dossiers admissibles par ordre de priorité pour déterminer où les engagements seront faits.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Consultez le schl.ca/fafphp pour obtenir des précisions et accéder aux documents.

